



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 90 du 14 juin 2022

SOMMAIRE

ARS des Pays de la Loire – Délégation Départementale de la Loire-Atlantique

- Décision favorable à titre permanent N° 2022.236 du 2 juin 2022 portant sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses – Exercice 2021 – décision modificative N°6.

Documents annexés : note descriptive de la décision modificative N°6 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes.

DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- Arrêté du 13 juin 2022 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour la SAS la Biscuiterie Handi-Gaspi.
- Arrêté du 13 juin 2022 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour la SAS Quai des marchandises.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

- Arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022/n°864 déterminant les zones réglementées vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

DECISION N° 2022.236

**DECISION PORTANT SUR L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES
EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°6**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD, directeur de EPSYLAN ;

DECIDE

Suite à la validation de l'Agence Régional de Santé en date du 03/06/2022, le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord décide :

ARTICLE 1 : De modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes B et P conformément aux tableaux joints afin d'abonder les comptes à caractère limitatif.

1 document est annexé à cette décision :

- *Note descriptif de la décision modificative n°6 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes ;*

Blain, le 02 JUIN 2022

Le comptable d'EPSYLAN

Dominique GOURBEIX



Le Directeur

Yves PRAUD



DECISION MODIFICATIVE N°6 DE L'EPRD

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

Decision Modificative
N°6
EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6
Titre 1 : Charges de personnel	42 222 134,58	42 222 134,58	44 591 492,56	44 591 492,56
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 203 415,44	1 203 415,44	1 441 955,00	1 441 955,00
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	5 708 688,58	5 708 688,58	5 686 819,86	5 686 819,86
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 810 930,89	2 810 930,89		
TOTAL DES CHARGES	51 945 169,49	51 945 169,49	51 829 267,41	51 829 267,41
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	118 902,08	118 902,08
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	51 945 169,49	51 945 169,49	51 945 169,49	51 945 169,49

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	RESULTAT PREVISIONNEL (DEPOT)
	0,00	0,00	205 294,00	205 294,00	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	205 294,00	205 294,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEPOT)
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	35 800,00	35 800,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 544 052,95	2 544 052,95	59 900,00	59 900,00	quote part des subventions versée au résultat
			1 369 229,60	1 369 229,60	rapports sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	2 547 985,95	2 547 985,95	1 670 223,60	1 670 223,60	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (a) 1-2+6	877 762,35	877 762,35	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (a) 1-3-6)

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
	0,00	0,00	877 762,35	877 762,35	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	877 762,35	877 762,35	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	1 310,00	1 310,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	2 162 295,29	2 162 295,29	73 482,00	73 482,00	Titre 2 : Dotations et subventions
soit opérations courantes					
soit opérations d'investissement					
Titre 3 : Autres emplois	1 360,00	1 360,00	0,00	0,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	2 664 299,29	2 664 299,29	952 534,35	952 534,35	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	1 711 764,94	1 711 764,94	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 664 299,29	2 664 299,29	2 664 299,29	2 664 299,29	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Ecrit avec le montant de l'IAF captulé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	0,23	0,23	Ecrit avec le montant de la CAF captulé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'IAF	OK	OK	OK	OK	Rapprochement de la CAF
Ecrit avec le montant de l'apport au fonds de roulement captulé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	0,23	0,23	Ecrit avec le montant du prélevement au fonds de roulement captulé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK	OK	OK	OK	Rapprochement du prélevement au fonds de roulement

Fonds de roulement prévisionnel

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6
Fonds de roulement au 1er janvier (établissements ayant la personnalité juridique)	0,00	0,00
Fonds de roulement au 31er janvier (autres établissements)	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (établissements ayant la personnalité juridique)	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (autres établissements)	0,00	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (établissements ayant la personnalité juridique)	0,00	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (autres établissements)	0,00	0,00
Opérations sur capital non échus des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation (le remboursement en capital (cumul au 31/12/21))		
Equivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre (1)		

(1) : équivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre est donné à titre informatif et ne modifie pas l'interprétation des grandeurs bilançales.

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

EXERCICE : 2021

Letres budgétaires : B

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	1 625 001,21	1 625 001,21	1 074 894,00	1 074 894,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	69 832,13	69 832,13	253 937,70	253 937,70	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	252 982,48	252 982,48	563 709,68	563 709,68	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	71 630,14	71 630,14	89 212,92	89 212,92	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	2 059 505,96	2 059 505,96	1 981 754,30	1 981 754,30	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	77 751,66	77 751,66	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 059 505,96	2 059 505,96	2 059 505,96	2 059 505,96	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

Letres budgétaires : E

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

Letres budgétaires : J

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

EXERCICE : 2021

Letres budgétaires : L (le cas échéant)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Letres budgétaires : M (le cas échéant)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Letres budgétaires : N

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Letres budgétaires : P

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	242 640,08	222 310,08	1 367 987,00	1 367 987,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	1 146 031,80	1 166 361,80	84 857,48	84 857,48	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	80 862,64	80 862,64	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 469 534,52	1 469 534,52	1 452 844,48	1 452 844,48	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 469 534,52	1 469 534,52	1 452 844,48	1 452 844,48	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Lettre budgétaire : C

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2021

Lettre budgétaire : A

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	8 100,00	8 100,00	Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 : Autres charges	50,21	50,21	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	50,21	50,21	8 100,00	8 100,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	8 049,79	8 049,79	0,00	0,00	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	8 100,00	8 100,00	8 100,00	8 100,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EXERCICE : 2021

Lettre budgétaire : G

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°6	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

DECISION MODIFICATIVE N°6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Établissement CHS DE BLAIN
Finess 44000263

EXERCICE : 2021

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

Chapitres	EMPLOIS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00			0,00
Titre 1	Remboursement des dettes financières	500 644,00	0,00	0,00	500 644,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 1688)	500 644,00			500 644,00
<i>dont 16449</i>	<i>opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 2	Immobilisations	2 162 295,29	0,00	0,00	2 162 295,29
20	Immobilisations incorporelles	166 701,62			166 701,62
211	Terrains	80 875,00			80 875,00
212	Agencements et aménagements de terrains	70 509,52			70 509,52
213	Constructions sur sol propre	710 628,33			710 628,33
214	Constructions sur sol d'autrui	839,00			839,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	136 554,07			136 554,07
218	Autres immobilisations corporelles	865 381,83			865 381,83
23	Immobilisations en cours	130 805,92			130 805,92
Titre 3	Autres emplois	1 360,00	0,00	0,00	1 360,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	1 360,00			1 360,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00			0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de titres sur exercices clos ⁽¹⁾	0,00			0,00
	TOTAL DES EMPLOIS	2 664 299,29	0,00	0,00	2 664 299,29
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 664 299,29	0,00	0,00	2 664 299,29

⁽¹⁾ annulations de titres qui constituaient des ressources du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'IAF	OK			OK
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK			OK

Chapitres	RESSOURCES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	877 762,12			877 762,12
Titre 1	Emprunts	1 310,00	0,00	0,00	1 310,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166, 1688 et 169)	1 310,00			1 310,00
<i>dont 16449</i>	<i>opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 2	Dotations et subventions	73 462,00	0,00	0,00	73 462,00
102 ; 103	Apports -Fonds associatifs(**)	1 500,00			1 500,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
131 ; 138	Subventions d'équipement reçues(**)	71 962,00			71 962,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 3	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00
267	Créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	0,00			0,00
775	Cessions d'immobilisations	0,00			0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽²⁾	0,00			0,00
	TOTAL DES RESSOURCES	952 534,12	0,00	0,00	952 534,12
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	1 711 765,17	0,00	0,00	1 711 765,17
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 664 299,29	0,00	0,00	2 664 299,29

⁽²⁾ annulations de mandats qui constituaient des emplois du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP	-0,23			-0,23
Rapprochement de la CAF	OK			OK
Ecart avec le montant du prélèvement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,23			0,23
Rapprochement du prélèvement au fonds de roulement	OK			OK

(*) ces chapitres ne concernent pas les établissements publics de santé ni les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale disposant de la personnalité morale

(**) les "fonds associatifs" et le compte 138 ne concernent que les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N°6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement
Finess CHS DE BLAIN
440000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de personnel	42 222 134,58	0,00	0,00	42 222 134,58
621	Personnel extérieur à l'établissement	764 823,72			764 823,72
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	2 547 490,59			2 547 490,59
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	906 334,90			906 334,90
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	80 675,47			80 675,47
6411	Personnel titulaire et stagiaire	18 353 852,34			18 353 852,34
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	1 756 986,74			1 756 986,74
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)	3 125 164,46			3 125 164,46
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	309 711,64			309 711,64
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	2 682 734,34			2 682 734,34
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	-7 422,00			-7 422,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	271 309,21			271 309,21
6425	Permanences des soins	34 005,33			34 005,33
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	8 992 168,37			8 992 168,37
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	1 125 819,62			1 125 819,62
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	612 175,92			612 175,92
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	16 036,89			16 036,89
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	650 267,05			650 267,05
Titre 2	Charges à caractère médical	1 203 415,44	0,00	0,00	1 203 415,44
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00			0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	219 933,25			219 933,25
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	114 742,67			114 742,67
6066	Fournitures médicales	11 088,84			11 088,84
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	50 647,85			50 647,85
611	Sous-traitance générale	790 102,84			790 102,84
6131	Locations à caractère médical	9 315,00			9 315,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	7 585,00			7 585,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	5 708 688,58	0,00	0,00	5 708 688,58
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00			0,00
602	Achats stockés - autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	891 674,78			891 674,78
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	783 638,63			783 638,63
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	481,00			481,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	168 147,44			168 147,44
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	1 707 492,18			1 707 492,18
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	886 060,51			886 060,51
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	58 255,00			58 255,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 653)	932 139,03			932 139,03
653	Contributions aux groupements hospitaliers de territoires (GHT)	280 800,00			280 800,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 810 930,89	0,00	0,00	2 810 930,89
66	Charges financières	218 719,00			218 719,00
67	Charges exceptionnelles	185 357,15			185 357,15
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 933,00			3 933,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 406 854,74			2 406 854,74
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (**)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	51 945 169,49	0,00	0,00	51 945 169,49
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	51 945 169,49	0,00	0,00	51 945 169,49

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	44 691 492,56	0,00	0,00	44 691 492,56
73111	Produits de la tarification des séjours MCO	0,00			0,00
73112	Produits des médicaments MCO	0,00			0,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO	0,00			0,00
73114	Forfaits et dotations annuels MCO	0,00			0,00
73115	Produits du financement des activités de SSR	0,00			0,00
73116	Produits du financement des hôpitaux de proximité	0,00			0,00
73117	Dotations annuelles de financement	44 283 467,00			44 283 467,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
73118	Dotations MIGAC MCO	0,00			0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO	0,00			0,00
7313	Participations au titre des détenus	0,00			0,00
7471	Fonds d'intervention régional	408 025,56			408 025,56
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	0,00			0,00
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	1 447 955,00	0,00	0,00	1 447 955,00
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	449 786,00			449 786,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	60 159,00			60 159,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
73271	Forfait journalier MCO	0,00			0,00
73272	Forfait journalier SSR	0,00			0,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	938 010,00			938 010,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France	0,00			0,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	0,00			0,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	0,00			0,00
Titre 3	Autres produits	5 686 819,86	0,00	0,00	5 686 819,86
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	2 365 641,17			2 365 641,17
7071	Rétrocession de médicaments	0,00			0,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	532 170,00			532 170,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	31 201,20			31 201,20
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	288 963,91			288 963,91
75	Autres produits de gestion courante	419 033,66			419 033,66
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	268 977,27			268 977,27
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	35 800,00			35 800,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	37 550,00			37 550,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 369 229,60			1 369 229,60
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	48 400,00			48 400,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	118 020,00			118 020,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	245 183,05			245 183,05
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	51 826 267,41	0,00	0,00	51 826 267,41
	DEFICIT PREVISIONNEL	118 902,08	0,00	0,00	118 902,08
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	51 945 169,49	0,00	0,00	51 945 169,49

(*) remboursement de frais par les activités suivies en comptabilités séparées pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(**) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N°6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement CHS DE BLAIN
Finances 440000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire A), DNA

Chapitres	CHARGES	Demier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CD)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	0,00			0,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
Titre 2	Autres charges	50,21	0,00	0,00	50,21
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50,21			50,21
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	50,21	0,00	0,00	50,21
	EXCEDENT PREVISIONNEL	8 049,79	0,00	0,00	8 049,79
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00

Chapitres	PRODUITS	Demier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	8 100,00			8 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00			0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice</i>	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunération, charges sociales ou taxes (6419, 6459, 6479, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00

DECISION MODIFICATIVE N°6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement CHS DE BLAIN
Finess 44000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire B) USLD

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de personnel	1 625 001,21	0,00	0,00	1 625 001,21
621	Personnel extérieur à l'établissement	120 371,47	0,00	0,00	120 371,47
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	82 701,57	0,00	0,00	82 701,57
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	34 840,69	0,00	0,00	34 840,69
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	17 547,23	0,00	0,00	17 547,23
6411	Personnel titulaire et stagiaire	485 377,74	0,00	0,00	485 377,74
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	32 733,49	0,00	0,00	32 733,49
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	453 844,16	0,00	0,00	453 844,16
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	24 389,06	0,00	0,00	24 389,06
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	225,73	0,00	0,00	225,73
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	344 029,98	0,00	0,00	344 029,98
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	8 688,74	0,00	0,00	8 688,74
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	19 359,91	0,00	0,00	19 359,91
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	123,56	0,00	0,00	123,56
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	767,88	0,00	0,00	767,88
Titre 2	Charges à caractère médical	69 832,13	0,00	0,00	69 832,13
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	35 176,52	0,00	0,00	35 176,52
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	11 426,75	0,00	0,00	11 426,75
6066	Fournitures médicales	1 170,77	0,00	0,00	1 170,77
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	15 288,17	0,00	0,00	15 288,17
6131	Locations à caractère médical	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	5 269,92	0,00	0,00	5 269,92
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	292 982,48	0,00	0,00	292 982,48
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	17 496,63	0,00	0,00	17 496,63
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	31 405,00	0,00	0,00	31 405,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	46 434,14	0,00	0,00	46 434,14
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	197 645,93	0,00	0,00	197 645,93
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,79	0,00	0,00	0,79
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	71 690,14	0,00	0,00	71 690,14
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 027,14	0,00	0,00	4 027,14
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	67 663,00	0,00	0,00	67 663,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES	2 059 505,96	0,00	0,00	2 059 505,96
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 059 505,96	0,00	0,00	2 059 505,96

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits afférents aux soins	1 074 894,00	0,00	0,00	1 074 894,00
7311	Forfait annuel de soins	1 074 894,00	0,00	0,00	1 074 894,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	253 937,70	0,00	0,00	253 937,70
734	Tarifs dépendance	253 937,70	0,00	0,00	253 937,70
Titre 3	Produits de l'hébergement	563 709,68	0,00	0,00	563 709,68
7312	Hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	563 709,68	0,00	0,00	563 709,68
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Autres produits	89 212,92	0,00	0,00	89 212,92
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	29 496,50	0,00	0,00	29 496,50
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	13 450,48	0,00	0,00	13 450,48
75	Autres produits de gestion courante	945,20	0,00	0,00	945,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 320,74	0,00	0,00	35 320,74
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 981 754,30	0,00	0,00	1 981 754,30
	DEFICIT PREVISIONNEL	77 751,66	0,00	0,00	77 751,66
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 059 505,96	0,00	0,00	2 059 505,96

	31/12/N-2	31/12/N-1	31/12/N
Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00	0,00	0,00

(*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD

DECISION MODIFICATIVE N°6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement CHS DE BLAIN
Finess 440000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P Synthèse)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	242 640,08	0,00	-20 330,00	222 310,08
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	32 626,48	0,00	0,00	32 626,48
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous traitance générale	9 910,07	0,00	0,00	9 910,07
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	200 103,53	0,00	-20 330,00	179 773,53
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 146 031,80	0,00	20 330,00	1 166 361,80
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 146 031,80	0,00	20 330,00	1 166 361,80
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00	0,00	0,00	0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Charges de la structure	80 862,64	0,00	0,00	80 862,64
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	11 377,64	0,00	0,00	11 377,64
623	Informations, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	69 485,00	0,00	0,00	69 485,00
	TOTAL DES CHARGES	1 469 534,52	0,00	0,00	1 469 534,52
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 469 534,52	0,00	0,00	1 469 534,52

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits de la tarification	1 367 987,00	0,00	0,00	1 367 987,00
73	Dotations et produits de tarification	1 367 987,00	0,00	0,00	1 367 987,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	84 857,48	0,00	0,00	84 857,48
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	84 857,48	0,00	0,00	84 857,48
603	Variations de stocks (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 452 844,48	0,00	0,00	1 452 844,48
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 452 844,48	0,00	0,00	1 452 844,48

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N°6 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

ETABLIS:CHS DE BLAIN
440000263

EXERCICE : 2021

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P1)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	242 640,08	0,00	-20 330,00	222 310,08
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	32 626,48			32 626,48
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous-traitance générale	9 910,07			9 910,07
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	200 103,53		-20 330,00	179 773,53
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 146 031,80	0,00	20 330,00	1 166 361,80
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 146 031,80		20 330,00	1 166 361,80
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00			0,00
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires	0,00			0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	0,00			0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00			0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00			0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00			0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
Titre 3	Charges de la structure	80 862,64	0,00	0,00	80 862,64
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	11 377,64			11 377,64
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	69 485,00			69 485,00
	TOTAL DES CHARGES	1 469 534,52	0,00	0,00	1 469 534,52
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 469 534,52	0,00	0,00	1 469 534,52

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°6	EPRD modifié N°6
Titre 1	Produits de la tarification	1 367 987,00	0,00	0,00	1 367 987,00
73	Dotations et produits de tarification	1 367 987,00			1 367 987,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	84 857,48	0,00	0,00	84 857,48
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	84 857,48			84 857,48
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00			0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 452 844,48	0,00	0,00	1 452 844,48
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 452 844,48	0,00	0,00	1 452 844,48

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

1. L'AFFECTATION DES RESULTATS

Compte de résultat	BILAN 2021				Résultats 2021 à affecter		BILAN 2022			
	C/10686 Réserve de compensation	C/110 RAN Excédent.	C/119 RAN Déficit.	10682 Exc. affecté à l'investis.	Excédent	Déficit	C/10686 Réserve de compensation	C/110 RAN Excédent.	C/119 RAN Déficit.	10682 Exc. affecté à l'investis.
CRP		1 235 548,72	-		348 825,21					
CRA A				8 970 223,96	8 049,79					8 978 273,75
<u>CRPA - B</u>						18 019,55				
Hébergement	273 255,36			143 979,96		3 867,16	269 388,20			143 979,96
Dépendance	-		4 751,39		10 379,71		0,00	5 628,32	-	
Soins			377 935,61			24 532,10			402 467,71	
CRPA - P					48 417,36			48 417,36	0,00	

Conformément aux dispositions de l'article L 6143-1 3° du Code de la Santé Publique, le conseil de surveillance délibère sur le compte financier et l'affectation des résultats. Les propositions d'affectation formulées par EPSYLAN sont les suivantes :

➤ Compte de Résultat Principal

L'excédent 2021 vient abonder le report à nouveau excédentaire pour les déficits futurs à hauteur de **348 825,21 €**.

➤ Compte de Résultat Annexe A (Dotation non affectée)

Il est proposé que l'excédent de 2021 (**8 049,79 €**) soit affecté à l'investissement.

➤ Compte de Résultat Annexe B (USLD)

Le budget annexe B dégage un déficit global de **18 019 €** sur l'exercice 2021. La répartition entre les différentes sections tarifaires est effectuée comme suit :

- Hébergement : - 3 867,16 €

Ce résultat déficitaire vient diminuer la réserve de compensation de la section hébergement, portant cette dernière à 269 388,20 € €.

- Dépendance : 10 379,71 €

Ce résultat positif vient résorber le report à nouveau déficitaire de la section dépendance pour 4 754,39 € et abonde le report à nouveau excédentaire pour 5 628,32 €.

- Soins : - 24 532,10 €

Ce résultat déficitaire vient augmenter le report à nouveau déficitaire de la section soins portant cette dernière de 377 936,08 € à 402 468,18 €.

➤ Compte de Résultat Annexe P (PI MAS PSY)

Le résultat positif vient abonder le report à nouveau excédentaire pour 48 417 €.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Département Loire-Atlantique

ARRETE

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique ;

VU la décision de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 03/06/2022 par Madame Louise DOULLIET pour le compte de la SAS La Biscuiterie HANDI-GASPI ;

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;

CONSIDERANT que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

CONSIDERANT que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse ;

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

A R R E T E

ARTICLE 1er – La SAS La Biscuiterie HANDI-GASPI, 17, Le Cartron– 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 juin 2022

Pour la directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Loire Atlantique
Le directeur adjoint


Daniel GALLIOU



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Département Loire-Atlantique

ARRETE

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique ;

VU la décision de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 30/05/2022 par Monsieur Gilles CAILLAUD pour le compte de la SAS QUAI DES MARCHANDISES ;

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;

CONSIDERANT que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

CONSIDERANT que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse ;

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – La SAS QUAI DES MARCHANDISES, 12, rue des Marchandises– 44200 NANTES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 juin 2022

Pour la directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Loire Atlantique
Le directeur adjoint

Daniel GALLIOU



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de
la protection des populations
Service santé et protection animales

Arrêté préfectoral **DDPP/SPA/2022/n° 864** déterminant les zones réglementées
vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) n°2016/429 du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique (hors Classe) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oi-

seaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Vu l'arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022 n° 859 du 8 juin 2022 déterminant les zones réglementées vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant l'urgence sanitaire et la nécessité de prendre de mesures de lutte adaptées à la situation sanitaire ;

Considérant la stabilisation de l'épizootie influenza aviaire hautement pathogène en matière de circulation active du virus dans le département de la Loire Atlantique qui permet de réviser les restrictions édictées et de prendre de nouvelles mesures de prévention, de surveillance et de lutte permettant la remise en place progressive et surveillée de volailles dans certains territoires ;

Considérant la réalisation des opérations de nettoyage désinfection préliminaires des élevages foyers de la zone ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définition

Une zone réglementée est définie comme suit dans le département de la Loire Atlantique :

- zone de protection (ZP) ; 4 zones sont définies (ZP-1, ZP-2, ZP-3 et ZP-4a et 4b)
- zone de surveillance (ZS) ; 4 zones sont définies (ZS-1, ZS-2, ZS-3 et ZS-4)
- zones de surveillance avec assainissement (ZSA).

Les ZP seront levées séquentiellement se transformant alors en ZSA ; Les ZS correspondantes devant dans le même temps ZSC.

La liste des communes concernées est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Mesures applicables dans la zone réglementée (ZP, ZS, ZSC et ZSA)

Dans la zone réglementée, les dispositions suivantes sont appliquées :

1° Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès de la Direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et un contrôle des registres est effectué par la direction départementale de la protection des populations.

2° Les détenteurs d'exploitations non commerciales de volailles se déclarent auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

3° Les lieux de détention de volailles font l'objet de visites par un vétérinaire sanitaire à la demande de la direction départementale de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.

4° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à

la direction départementale de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.

5° Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et la mise à l'abri des oiseaux, sans préjudice d'autres dispositions réglementaires en vigueur.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

6° L'accès aux exploitations commerciales est limité aux personnes autorisées et strictement indispensables à l'activité, notamment les éleveurs et détenteurs de volailles doivent éviter de se rendre dans les zones professionnelles d'autres élevages ou entrer en contact avec les oiseaux captifs d'autres détenteurs. Ces personnes, d'autant plus si elles élèvent ou détiennent elles-mêmes des volailles, mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique ou le changement de tenue vestimentaire et le nettoyage des bottes et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

7° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, les abattoirs, les entrepôts, les usines de fabrication d'aliments pour animaux, les usines de sous-produits animaux ou les centres d'emballage d'œufs, ainsi que tout intervenant en élevage de volailles (vétérinaire, technicien, ramasseurs...).

Les tournées impliquant des zones de statuts différents dans le périmètre réglementé sont à organiser en commençant de la périphérie vers le centre du périmètre réglementé.

Toute personne intervenant dans ces installations doit respecter les procédures de biosécurité adaptées à son activité.

Les transporteurs doivent respecter l'intégralité des mesures de biosécurité liées à leur profession.

8° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

9° Les lâchers de gibiers à plumes sont interdits.

10° Le transport et l'épandage des fumiers et du lisier provenant de volailles, y compris du gibier à plumes, est interdit. Par dérogation, sous réserve de la mise en œuvre, sur l'exploitation, de procédés assainissant préalables, de l'utilisation de dispositifs d'épandage ne produisant pas d'aérosols, et d'un enfouissement immédiat : les épandages des fumiers et du lisier des élevages commerciaux situés en zones stabilisées peuvent être réalisés dans le périmètre réglementé.

Article 3 : Mesures applicables en matière de mouvements d'animaux, de produits qui en sont issus et d'autres matériels dans la zone réglementée (ZP, ZS, ZSC et ZSA)

Le mouvement et la mise en place de volailles et autres oiseaux captifs ainsi que le mouvement de produits qui en sont issus et d'autres matériels sont interdits au sein, à destination et en provenance de la zone réglementée.

Par dérogation à ces interdictions, la direction départementale en charge de la protection des populations peut autoriser

- les mouvements de volailles de produits qui en sont issus et d'autres matériels issus d'établissements situés dans la zone réglementée dans les conditions décrites par instruction du ministre applicable sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par la direction départementale en charge de la protection des populations concernée.
- les mises en place de volailles dans la zone réglementée selon les conditions prévues par instruction du ministre applicable. Ces mises en place sont soumises à autorisation préalable de la

direction départementale en charge de la protection des populations. Les demandes de remise en place sont adressées à la direction départementale en charge de la protection des populations au moins 15 jours avant l'arrivée prévue des animaux. L'autorisation de remise en place délivrée vaut laissez-passer sanitaire. Silence gardé de la direction départementale en charge de la protection des populations dans les 8 jours ouvrés suivant la date de réception de la demande de mise en place de volailles vaut autorisation.

- Le mouvement de produits et d'autres matériels issus de volailles détenues dans la zone réglementée dans les conditions prévues par instruction du ministre applicable.

Les visites vétérinaires et les analyses effectuées dans le cadre de ces dérogations précitées sont à la charge de l'opérateur et les analyses sont réalisées dans un laboratoire agréé.

Article 4: Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Levée des zones

1. La levée d'une zone de protection peut intervenir au plus tôt 21 jours après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection (DO) du dernier foyer de la zone et après la réalisation des visites dans les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

2. La levée d'une zone de surveillance peut intervenir au plus tôt 9 jours après la levée de la zone de protection correspondante et après la réalisation de visites, avec résultats favorables, parmi les exploitations détenant des oiseaux de la zone permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

3. La levée de la zone de surveillance avec assainissement ne peut intervenir, qu'après une période minimale de 4 semaines d'assainissement à compter de la levée de la zone de protection correspondante suivies de 4 semaines de surveillance des remises en place et après la réalisation des visites, avec résultats favorables, parmi les exploitations détenant des oiseaux de la zone permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

4. Les zones de protection (ZP-1 et 2) sont passées en ZSA au 1^{er} juin 2022 et les zones de surveillance associées sont devenues ZSC Zones de Surveillance Coalescentes (ZS-1 et 2).

Le 7 juin la zone de protection (ZP-3) est passée en ZSA avec sa Zone de Surveillance Coalescente correspondante.

La zone de surveillance coalescente (ZSC) des zones ZP-1 et ZP-2 est passée zone indemne le 10 juin 2022

Le 17 juin 2022 la ZSC de la ZP-3 deviendra zone Indemne.

Le 20 juin 2022 la zone de protection ZP-4a deviendra ZSA et sa zone de surveillance coalescente ZSC.

La zone de protection (ZP-4b) sera levée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6 : Abrogation

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022 n° 859 du 8 juin 2022 déterminant les zones réglementées vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Article 7 : Délai et voie de recours

Vous avez la possibilité de contester cette décision **dans un délai de deux mois** suivant la publication au recueil des actes administratifs, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le préfet de la Loire Atlantique ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Nantes, le 14 juin 2022

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

François DRAPÉ

ANNEXE 1 LISTE DES COMMUNES SITUÉES EN ZONE RÉGLEMENTÉE

Entrée en vigueur selon le tableau le 17 puis le 20 juin 2022

Légende :**ZI zone indemne (zone non réglementée)****ZP zone de protection (ZP-4a, ZP-4b)****ZS zone de surveillance (ZS- 4)****ZSA zone de surveillance avec assainissement****ZSC zone de surveillance coalescente**

INSEE	COMMUNE	TYPE ZONE	
		Au 17/06	Au 20/06
44001	ABBARETZ	ZSA	ZSA
44002	AIGREFEUILLE SUR MAINE	ZP-4a	ZSA
44003	ANCENIS SAINT GEREON	ZP-4a	ZSA
44006	ASSERAC	ZI	ZI
44007	AVESSAC	ZI	ZI
44009	BASSE GOULAIN	ZI	ZI
44010	BATZ SUR MER	ZI	ZI
44055	BAULE ESCOUBLAC	ZI	ZI
44012	BERNERIE EN RETZ	ZSA	ZSA
44013	BESNE	ZI	ZI
44014	BIGNON	ZS-4	ZSC
44015	BLAIN	ZI	ZI
44016	BOISSIERE DU DORE	ZP-4a	ZSA
44018	BOUAYE	ZI	ZI
44019	BOUEE	ZI	ZI
44020	BOUGUENNAIS	ZS-4	ZSC
44022	BOUSSAY	ZP-4a	ZSA
44023	BOUVRON	ZI	ZI
44024	BRAINS	ZI	ZI
44025	CAMPBON	ZI	ZI
44026	CARQUEFOU	ZI	ZI
44027	CASSON	ZI	ZI
44028	CELLIER	ZS-4	ZSC
44030	CHAPELLE DES MARAIS	ZI	ZI
44031	CHAPELLE GLAIN	ZI	ZI
44032	CHAPELLE HEULIN	ZS-4	ZSC
44033	CHAPELLE LAUNAY	ZI	ZI
44035	CHAPELLE SUR ERDRE	ZI	ZI
44037	CHATEAU THEBAUD	ZS-4	ZSC
44036	CHATEAUBRIANT	ZI	ZI
44005	CHAUMES EN RETZ	ZSA	ZSA
44038	CHAUVE	ZSA	ZSA
44039	CHEIX EN RETZ	ZI	ZI
44221	CHEVALLERAI	ZI	ZI
44041	CHEVROLIERE	ZP-4a	ZSA
44043	CLISSON	ZP-4a	ZSA
44044	CONQUEREUIL	ZI	ZI
44156	CORCOUE SUR LOGNE	ZSA	ZSA
44045	CORDEMAIS	ZSA	ZSA
44046	CORSEPT	ZI	ZI

44047	COUERON	ZSA	ZSA
44048	COUFFE	ZS-4	ZSC
44049	CROISIC	ZI	ZI
44050	CROSSAC	ZI	ZI
44051	DERVAL	ZI	ZI
44029	DIVATTE SUR LOIRE	ZS-4	ZSC
44052	DONGES	ZI	ZI
44053	DREFFEAC	ZI	ZI
44054	ERBRAY	ZI	ZI
44056	FAY DE BRETAGNE	ZI	ZI
44057	FEGREAC	ZI	ZI
44058	FERCE	ZI	ZI
44061	FROSSAY	ZSA	ZSA
44062	GAVRE	ZI	ZI
44223	GENESTON	ZP-4a	ZSA
44063	GETIGNE	ZP-4a	ZSA
44064	GORGES	ZS-4	ZSC
44065	GRAND AUVERNE	ZI	ZI
44066	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	ZI	ZI
44224	GRIGONNAIS	ZI	ZI
44067	GUEMENE PENFAO	ZI	ZI
44068	GUENROUET	ZI	ZI
44069	GUERANDE	ZI	ZI
44070	HAIE FOUASSIERE	ZS-4	ZSC
44071	HAUTE GOULAIN	ZS-4	ZSC
44072	HERBIGNAC	ZI	ZI
44073	HERIC	ZI	ZI
44074	INDRE	ZI	ZI
44075	ISSE	ZI	ZI
44076	JANS	ZI	ZI
44077	JOUE SUR ERDRE	ZSA	ZSA
44078	JUIGNE DES MOUTIERS	ZI	ZI
44079	LANDREAU	ZP-4a	ZSA
44080	LAVAU SUR LOIRE	ZI	ZI
44081	LEGE	ZSA	ZSA
44082	LIGNE	ZI	ZI
44083	LIMOUZINIERE	ZSA	ZSA
44213	LOIREAUXENCE	ZP-4a	ZSA
44084	LOROUX BOTTEREAU	ZS-4	ZSC
44085	LOUISFERT	ZI	ZI
44086	LUSANGER	ZI	ZI
44087	MACHECOUL SAINT MEME	ZSA	ZSA
44088	MAISDON SUR SEVRE	ZS-4	ZSC
44089	MALVILLE	ZI	ZI
44090	MARNE	ZSA	ZSA
44091	MARSAC SUR DON	ZI	ZI
44092	MASSERAC	ZI	ZI
44094	MAUVES SUR LOIRE	ZS-4	ZSC
44095	MEILLERAYE DE BRETAGNE	ZI	ZI
44096	MESANGER	ZS-4	ZSC
44097	MESQUER	ZI	ZI
44098	MISSILLAC	ZI	ZI
44099	MOISDON LA RIVIERE	ZI	ZI
44100	MONNIERES	ZS-4	ZSC
44101	MONTAGNE	ZI	ZI
44102	MONTBERT	ZP-4a	ZSA
44103	MONTOIR DE BRETAGNE	ZI	ZI
44104	MONTRELAIS	ZP-4a	ZSA

44105	MOUAIS	ZI	ZI
44106	MOUTIERS EN RETZ	ZSA	ZSA
44107	MOUZEIL	ZI	ZI
44108	MOUZILLON	ZS-4	ZSC
44109	NANTES	ZI	ZI
44110	NORT SUR ERDRE	ZSA	ZSA
44111	NOTRE DAME DES LANDES	ZI	ZI
44112	NOYAL SUR BRUTZ	ZI	ZI
44113	NOZAY	ZSA	ZSA
44114	ORVAULT	ZI	ZI
44115	OUDON	ZS-4	ZSC
44116	PAIMBOEUF	ZI	ZI
44117	PALLET	ZS-4	ZSC
44118	PANNECE	ZSA	ZSA
44119	PAULX	ZSA	ZSA
44120	PELLERIN	ZI	ZI
44121	PETIT AUVERNE	ZI	ZI
44122	PETIT MARS	ZI	ZI
44123	PIERRIC	ZI	ZI
44124	PIN	ZI	ZI
44125	PIRIAC SUR MER	ZI	ZI
44126	PLAINE SUR MER	ZSA	ZSA
44127	PLANCHE	ZP-4b	ZP-4b
44128	PLESSE	ZI	ZI
44130	PONT SAINT MARTIN	ZS-4	ZSC
44129	PONTCHATEAU	ZI	ZI
44131	PORNIC	ZSA	ZSA
44132	PORNICHET	ZI	ZI
44133	PORT SAINT PERE	ZI	ZI
44134	POUILLE LES COTEAUX	ZS-4	ZSC
44135	POULIGUEN	ZI	ZI
44136	PREFAILLES	ZSA	ZSA
44137	PRINQUIAU	ZI	ZI
44138	PUCEUL	ZI	ZI
44139	QUILLY	ZI	ZI
44140	REGRIPIERE	ZP-4a	ZSA
44141	REMAUDIERE	ZP-4a	ZSA
44142	REMOUILLE	ZP-4a	ZSA
44143	REZE	ZS-4	ZSC
44144	RIAILLE	ZSA	ZSA
44222	ROCHE BLANCHE	ZP-4a	ZSA
44145	ROUANS	ZI	ZI
44146	ROUGE	ZI	ZI
44148	RUFFIGNE	ZI	ZI
44149	SAFFRE	ZI	ZI
44150	SAINT AIGNAN GRANDLIEU	ZP-4a	ZSA
44151	SAINT ANDRE DES EAUX	ZI	ZI
44153	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	ZI	ZI
44154	SAINT BREVIN LES PINS	ZI	ZI
44155	SAINT COLOMBAN	ZSA	ZSA
44157	SAINT ETIENNE DE MER MORTE	ZSA	ZSA
44158	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	ZSA	ZSA
44159	SAINT FIACRE SUR MAINE	ZS-4	ZSC
44161	SAINT GILDAS DES BOIS	ZI	ZI
44162	SAINT HERBLAIN	ZI	ZI
44164	SAINT HILAIRE DE CHALEONS	ZSA	ZSA
44165	SAINT HILAIRE DE CLISSON	ZP-4a	ZSA
44166	SAINT JEAN DE BOISEAU	ZI	ZI

44168	SAINT JOACHIM	ZI	ZI
44169	SAINT JULIEN DE CONCELLES	ZS-4	ZSC
44170	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	ZI	ZI
44171	SAINT LEGER LES VIGNES	ZI	ZI
44173	SAINT LUMINE DE CLISSON	ZP-4a	ZSA
44174	SAINT LUMINE DE COUTAIS	ZSA	ZSA
44175	SAINT LYPHARD	ZI	ZI
44176	SAINT MALO DE GUERSAC	ZI	ZI
44178	SAINT MARS DE COUTAIS	ZSA	ZSA
44179	SAINT MARS DU DESERT	ZI	ZI
44182	SAINT MICHEL CHEF CHEF	ZSA	ZSA
44183	SAINT MOLF	ZI	ZI
44184	SAINT NAZAIRE	ZI	ZI
44185	SAINT NICOLAS DE REDON	ZI	ZI
44187	SAINT PERE EN RETZ	ZI	ZI
44188	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	ZSA	ZSA
44190	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	ZI	ZI
44192	SAINT VIAUD	ZSA	ZSA
44193	SAINT VINCENT DES LANDES	ZI	ZI
44152	SAINTE ANNE SUR BRIVET	ZI	ZI
44172	SAINTE LUCE SUR LOIRE	ZI	ZI
44186	SAINTE PAZANNE	ZSA	ZSA
44189	SAINTE REINE DE BRETAGNE	ZI	ZI
44194	SAUTRON	ZI	ZI
44195	SAVENAY	ZI	ZI
44196	SEVERAC	ZI	ZI
44197	SION LES MINES	ZI	ZI
44198	SORINIERES	ZS-4	ZSC
44199	SOUDAN	ZI	ZI
44200	SOULVACHE	ZI	ZI
44201	SUCE SUR ERDRE	ZI	ZI
44202	TEILLE	ZSA	ZSA
44203	TEMPLE DE BRETAGNE	ZSA	ZSA
44204	THOUARE SUR LOIRE	ZI	ZI
44205	TOUCHES	ZI	ZI
44206	TOUVOIS	ZSA	ZSA
44207	TRANS SUR ERDRE	ZI	ZI
44208	TREFFIEUX	ZSA	ZSA
44209	TREILLIERES	ZI	ZI
44210	TRIGNAC	ZI	ZI
44211	TURBALLE	ZI	ZI
44163	VAIR SUR LOIRE	ZP-4a	ZSA
44212	VALLET	ZP-4a	ZSA
44180	VALLONS DE L ERDRE	ZI	ZI
44214	VAY	ZI	ZI
44215	VERTOU	ZS-4	ZSC
44216	VIEILLEVIGNE	ZP-4b	ZP-4b
44217	VIGNEUX DE BRETAGNE	ZSA	ZSA
44021	VILLENEUVE EN RETZ	ZSA	ZSA
44218	VILLEPOT	ZI	ZI
44220	VUE	ZI	ZI